



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
REUNION DU 22/10/2018

Date de la convocation: 15/10/2018

Date de l'annonce publique : 15/10/2018

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle
Schaaf-Haas, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp Weydert, conseillers
Absent(s) Nico Bontemps, secrétaire communal
Ed Buchette, conseiller, excusé

Point de l'ordre du jour : 7	Règlements communaux - Modification du règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies	n.c. : 314
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité des utilisateurs des voies publiques, il importe de garantir en permanence le libre passage sur les trottoirs ;

Considérant que les personnes âgées ou reconnues dépendantes sont souvent obligées de recourir à des services de tiers pour assurer les travaux de déneigement et de taille des haies aux alentours de leurs immeubles;

Revu sa délibération du 17/10/2016 relative à l'approbation d'un règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies ;

Vu la proposition du collège échevinal d'accorder pour la taille des haies un soutien financier aux personnes âgées ou reconnues dépendantes, qui sont contraintes à recourir à des services de tiers pour le déneigement des trottoirs respectivement et la coupe des haies;

Vu l'article 3/220/648120/99003 du budget ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimentement arrête

la modification du règlement du 17/10/2016 sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies comme suit :

Article 1. Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subvention aux personnes âgées, ou reconnues dépendantes à titre de participation financière aux travaux de déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons et de taille des haies.

Article 2. Bénéficiaires

Pourra bénéficier de l'aide communale, toute personne physique qui réside sur le territoire de la commune de Mamer et qui répond à un des critères suivants:

- personne seule ou couples âgés de 75 ans au moins;
- personne (sans limite d'âge) reconnue dépendante.

Article 3. Travaux éligibles

Les travaux suivants pourront faire l'objet du soutien financier de la commune:

- la taille de haies longeant la voirie ;
- le déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons.

Point de l'ordre du jour : 7 (suite page 2)	Règlements communaux - Modification du règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies	n.c. : 314
--	---	---------------

Article 4. Montant

Pour la taille des haies longeant la voirie ainsi que pour le déneigement et le salage des trottoirs et des accès piédestres aux maisons, le montant de la subvention communale s'élève à 10,00 € par heure de travail facturée, sans pouvoir dépasser un montant de 250,00 € par ménage et par an.

Article 5. Modalités d'octroi

La demande de subvention est à introduire au plus tard pour le premier mars de l'année suivant celle pour laquelle la subvention est due au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale. La demande dûment remplie est transmise au collègue échevinal qui y statue.

Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes :

- a) facture des travaux de jardinage ou d'entretien établie par une société ou asbl;
- b) preuve de paiement ;
- c) le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur ;
- d) le cas échéant, un certificat renseignant l'état de dépendance du demandeur.

Article 6. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7. Contrôle

L'administration communale de Mamer se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

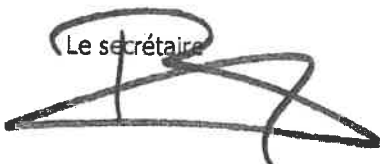
Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet le 01/11/2018.

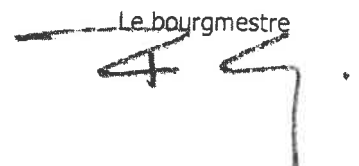
Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 23/10/2018.

Le secrétaire



Le bourgmestre



réf.: 25721

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 22/10/2018 (p.o.j. 7), a approuvé un règlement portant sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille de haies.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, la délibération est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Mamer, le **25 OCT. 2018**
Le secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Gilles ROTH

réf.: 25722

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la délibération du conseil communal du 22/10/2018 (p.o.j. 7) portant approbation du règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille de haies, a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Il est en outre certifié que mention du règlement et de sa publication dans la commune sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal.

Mamer, le **25 OCT. 2018**
Le secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Gilles ROTH

En poursuivant votre navigation, sur legilux.public.lu vous acceptez que des cookies soient utilisés afin d'améliorer votre expérience utilisateur. [En savoir plus](#)

Règlement communal - Commune de Mamer Règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies - Modification.



Acte de base non modifié

Type : règlement communal

Signature : 22/10/2018

Publication : 09/04/2019

Prise d'effet : 09/04/2019

Mémorial : B884

Auteur : [Intérieur](#)

Sujets principaux : [Mamer](#)

Sujets secondaires : [personne âgée](#), [subvention](#)

Permalink ELI : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/adm/rc/2018/10/22/b884/jo>



Adapter la taille du texte : - +

En séance du 22 octobre 2018, le conseil communal de Mamer a modifié son règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies.

Ladite modification a été publiée en due forme.

Relations

Mémorial (1)

Mémorial B n° 884 de 2019